

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable

Régie Eau et Assainissement de Lesparre-Médoc (Gironde)

Programme pluriannuel 2026-2027

Date limite de remise des offres :

Vendredi 30/10/2026 à 12h00

Type de marché : Consultation par procédure adaptée

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur.

Maître d'ouvrage :	Maître d'œuvre :
Régie Eau et Assainissement de LESPARE MEDOC 80 rue Eugene Marcou 33 340 LESPARE MEDOC Tél : 05.54.56.00.23 secretariat@regie- eauxlesparre.fr 	TSA 24 15 Impasse du Moulin Rouge 24170 MONTPLAISANT tsa-economie.com  Tél : 05.53.30.44.06 Courriel : secretariat@tsa24.fr

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation passée sous la forme de procédure adaptée à pour but :

**Travaux de renouvellement d'adduction en eaux potable (AEP)
Secteur rue des Alineys, rue André Laffitau, rue Laborie et chemin Sainte Marie
Commune de LEPARRE MEDOC (33340)**

Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Section 2.01 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La procédure adaptée est lancée :

- Avec **variantes possibles**, sous réserve de présenter impérativement une offre de base. Sans présentation de l'offre de base, la variante sera automatiquement rejetée.

La consultation est soumise aux dispositions du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Section 2.02 Maîtrise d'oeuvre

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par : **TSA 24**
15 Impasse du Moulin Rouge
24170 MONTPLAISANT
Tél : 05.53.30.44.06
Courriel : secretariat@tsa24.fr

Section 2.03 Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché comporte un seul et unique Lot.

Le présent marché comporte 1 tranche Ferme et 1 tranche optionnelle.

Section 2.04 Mode de dévolution

Le marché sera conclu à l'entreprise générale, selon l'offre qui sera retenue :

- soit par une entreprise unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires avec la désignation précise du mandataire.

Section 2.05 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

Section 2.06 Solutions de base

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base pour pouvoir proposer une offre technico-économique variante.

Sans réponse à la solution de base, l'attention du candidat est attirée sur le fait que les solutions variantes qu'il pourrait proposer seront écartées et ne seront pas étudiées.

Section 2.07 Prestation supplémentaires éventuelles

Sans objet.

Section 2.08 Variantes techniques

L'entrepreneur a la possibilité de proposer des variantes par rapport au projet de base. Dans ce cas, la prestation de remplacement proposée doit être parfaitement décrite et chiffrée. La prestation doit être de qualité au moins équivalente à celle de la solution de base.

Les matériaux devront avoir reçu l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

L'entreprise ne pourra pas demander une rémunération quelconque vis-à-vis des études complémentaires qu'elle aura menées.

Section 2.09 Mode de règlement

Les travaux seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants de premier rang éventuel, seront payées dans un délai global, à 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

Section 2.10 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Section 2.11 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Section 2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 120 jours.

Section 2.13 Propriété intellectuelle du projet

Les études, plans et documents remis aux candidats dans le cadre de la consultation restent la propriété du maître d'ouvrage et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que la préparation et l'exécution du présent marché.

Section 2.14 Dispositions relatives aux travaux intéressant la « Défense »

Sans objet.

Section 2.15 Garantie particulière pour matériau de type nouveau

En cas de proposition par le titulaire d'un matériau, produit ou procédé non prévu dans les pièces contractuelles, son utilisation sera soumise à l'accord préalable du maître d'œuvre et à l'acceptation du maître d'ouvrage, après vérification de son aptitude à l'emploi et de sa conformité aux exigences du marché.

Section 2.16 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

La présente opération est soumise aux dispositions concernant la santé et la sécurité des travailleurs prévues dans la loi 93-1418 du 31 décembre 1993.

Section 2.17 Mesures particulières concernant la propreté du site

Aucune stipulation particulière.

Section 2.18 Sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, justifié par une insuffisance technique partielle, le candidat devra impérativement préciser :

- Le ou les sous-traitants auxquels il fera appel,
- La nature et le volume des prestations qui seront sous-traitées.

L'absence de telles précisions conduirait la commission à écarter l'offre du candidat, faute de pouvoir apprécier sa réelle capacité à réaliser une part effective et essentielle des prestations faisant l'objet du marché.

Le candidat s'engage par ailleurs, sur simple demande du maître de l'ouvrage, à produire le ou les contrats de droit privé passés avec son ou ses sous-traitants proposés dès la remise de l'offre.

L'offre devra désigner tous les sous-traitants et préciser dans l'acte d'engagement les parties qu'ils exécuteront à la place du titulaire, sauf pour les parties dont le montant est inférieur à 600.00 euros.

Article III. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le candidat, ou, en cas de groupement, **chaque membre du groupement**, produit les pièces et renseignements ci-après, **rédigés en français ou, à défaut, accompagnés d'une traduction en français**. Les pièces relatives à la candidature sont réunies dans un dossier intitulé « **Candidature** ».

Section 3.01 Lettre de candidature

Le candidat produit une **lettre de candidature – formulaire DC1 ou document équivalent**.

En cas de groupement, le DC1 est renseigné pour l'ensemble du groupement et précise l'identité du mandataire ainsi que la composition du groupement.

Le recours au formulaire DC1 n'est pas obligatoire : le candidat peut utiliser un document équivalent comportant les renseignements nécessaires.

Section 3.02 Déclaration sur l'honneur

Le candidat produit une **déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles **L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique**, et qu'il satisfait aux obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles **L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail**.

La déclaration sur l'honneur peut notamment être présentée au moyen du **DC1** ou du **DUME**. Les conditions et moyens de preuve applicables sont ceux prévus par le Code de la commande publique.

Le candidat est tenu d'informer sans délai l'acheteur de toute modification de sa situation susceptible de le placer dans un cas d'interdiction de soumissionner au cours de la procédure de passation et, le cas échéant, pendant l'exécution du marché.

Section 3.03 Aptitude et capacités du candidat

Conformément à l'article **L.2142-1 du Code de la commande publique**, le candidat doit justifier de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que des capacités économique et financière et technique et professionnelle nécessaires à l'exécution du marché.

Section 3.04 Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Le candidat justifie de son inscription sur un registre professionnel lorsqu'une telle inscription est requise dans son pays d'établissement.

À titre indicatif, cette justification peut notamment être apportée par un **extrait K ou Kbis**, ou par tout document équivalent permettant d'établir l'existence légale de l'entreprise.

Le numéro SIRET peut également être communiqué à titre d'information.

Section 3.05 Capacité économique et financière

Le candidat produit :

- une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et, le cas échéant, le **chiffre d'affaires du domaine d'activité correspondant à l'objet du marché**, portant sur les **trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début de son activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- une **attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité**.

Lorsque, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements ou documents demandés, il peut démontrer sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié, sous réserve de l'appréciation de l'acheteur.

Section 3.06 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat produit les éléments permettant d'apprécier sa capacité à réaliser les travaux objet du marché, notamment :

- une **liste des principaux travaux réalisés au cours des cinq dernières années**, indiquant notamment leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé ;
- une présentation des **effectifs moyens annuels** du candidat et, le cas échéant, de l'importance du personnel d'encadrement ;
- une présentation des **moyens techniques et matériels** dont le candidat dispose pour l'exécution de travaux de nature comparable ;
- le cas échéant, les **certificats de qualification professionnelle** ou autres justificatifs de capacité professionnelle dont dispose l'entreprise.

Les références et moyens demandés devront être en rapport avec l'objet et l'importance du marché.

Section 3.07 Utilisation des formulaires DC

Pour la présentation de leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1 « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants »** et **DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »**, disponibles sur le site de la Direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie.

[Formulaires DC1 et DC2 – Direction des Affaires juridiques](#)

Section 3.08 Document unique de marché européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME**.

En cas de groupement, chaque membre du groupement produit les éléments le concernant.

Le DUME permet notamment de fournir les éléments relatifs aux motifs d'exclusion et aux conditions de participation demandés par l'acheteur.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché les justificatifs permettant de vérifier les informations déclarées, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le DUME peut notamment être établi au moyen du service proposé par l'administration française ou du service de la Commission européenne.

Les modalités de transmission des candidatures et des offres sont définies à l'article VI du présent règlement de la consultation.

Article IV. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Chaque candidat aura à produire, un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'Acte d'engagement (AE) : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans modification.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un planning détaillé faisant figurer le programme d'exécution détaillé des ouvrages et indiquant la durée des différentes étapes du chantier.
- Une présentation de 5 à 10 références similaires récentes
- Un mémoire méthodologique comportant à minima :
 - La prise en compte des contraintes locales et des spécificités du chantier,
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs, fiches techniques, ...
 - Un programme d'exécution /méthodologie indiquant la durée des différentes étapes du chantier et la composition de l'équipe que le candidat envisage de mettre en place,
 - Un mode opératoire précis,
 - Des indications concernant les procédés, techniques et les moyens d'exécution envisagés,
 - Un plan de gestion des déchets et de performance environnementale
 - contrôle et suivi de garantie de reprise

Article V. ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Section 5.01 Elimination des Candidats :

Lors de l'ouverture des offres, les conditions d'élimination et critères de jugement des candidats seront les suivants :

- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes, candidats dont les moyens techniques et humains et les références techniques sont insuffisantes par rapport à la prestation demandée.

NOTA : Il est rappelé que dans l'hypothèse où le candidat admis à concourir est retenu, celui-ci devra obligatoirement produire les attestations fiscales et sociales prévues, dans un délai de 10 jours, après la décision de la personne responsable du marché de lui attribuer le marché. En cas de non-respect de cette clause, une autre entreprise sera retenue.

Section 5.02 Jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-6 du Code de la Commande Publique.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation,
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront les suivants :

Les capacités techniques Le critère technique sera évalué de la façon suivante : - Compréhension du projet/adaptation du mémoire au site - Matériaux employés/fiches techniques - Détail de la méthodologie d'intervention - Moyens techniques et humains de l'équipe dédiée aux travaux / qualifications - Contrôle et suivi de garantie de reprise - Mesures hygiène, Sécurité, Environnement	50% (/10) (/10) (/10) (/10) (/5) (/5)
Le Prix Le critère prix sera évalué de la façon suivante sur la base des DQE fournis : $\frac{\text{Offre de base la moins disante} * 40}{\text{Offre du candidat}}$	40 %
Le délai d'exécution Le critère délai sera évalué de la façon suivante : - Délai global proposé par le candidat - Cohérence du délai proposé au planning fourni et aux travaux projetés	5 % (/3) (/2)

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats

La négociation portera sur les points suivants :

Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés (au minimum 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes

fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique 2019).

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par courriel (par le biais du profil d'acheteur demat.ampa) adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Cette négociation pourra porter également sur le contenu du CCAP, du CCTP si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

A l'issue de cette phase de négociation, un second classement sera effectué. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Lors de l'examen des offres, la commission des finances se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Article VI. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros HT : les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE SUR LE PROFIL D'ACHETEUR EST DONC OBLIGATOIRE.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-1 à 10 du code de la commande publique 2019, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site :

<https://demat-ampa.fr>

qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant le :
Vendredi 30 octobre 2026 à 12H00**

Article VII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont invités à poser impérativement, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des plis, leurs questions et à demander des renseignements complémentaires sur le profil acheteur :

<https://demat-ampa.fr>

en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de l'avis concerné.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Article VIII. VISITE DU SITE

Une visite de site est obligatoire et organisée par la Régie Eau et Assainissement de LESPARE MEDOC ;

La prise de rendez-vous doit se faire auprès du secrétariat au 05.54.56.00.23